



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 18 Septembre 2023

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 32
- Convocation du : 12 septembre 2023
- Affichage de la convocation : 12 septembre 2023

► DÉLIBÉRATION N° DEL_073_2023

► OBJET : Point n° 3 - NOËL DES ÉCOLES MATERNELLES - SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES - ANNÉE 2023

► PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Benjamin DIRX, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET

► EXCUSÉS :

Madame Catherine CARLE VIGUIER donne pouvoir à Madame Émilie CLERC.
Monsieur Jacques TOURNY donne pouvoir à Monsieur Hervé REYNAUD.
Madame Marie-Claude CHEZEAU donne pouvoir à Monsieur Maxim PLAT.
Monsieur Jérôme CHEVALIER donne pouvoir à Monsieur Jean PAYEBIEN.
Monsieur Gabriel SIMÉON donne pouvoir à Madame Ève COMTET SORABELLA.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.
Monsieur Aurélien DUTREMBLE.

RAPPORTEUR : Florence BATTARD

Chaque année, à l'occasion des fêtes de Noël, la Ville de MÂCON offre un cadeau individuel à chaque enfant des écoles maternelles publiques. Un crédit spécifique est inscrit au budget primitif 2023 dans le cadre des subventions accordées aux associations. Le montant de cette subvention de 12,80 € par élève est versé aux coopératives scolaires.

Au 1^{er} septembre 2023, 1 197 élèves sont scolarisés en classe de maternelle. La subvention pour cette opération s'élève à 15 321,60 € à répartir entre les coopératives scolaires concernées. Un ajustement pourra être réalisé au moment des fêtes de fin d'année si de nouveaux élèves sont inscrits dans les écoles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'avis de la Commission consultative de SENNECÉ-LES-MÂCON en date du 15 septembre 2023,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 11/09/2023,

Vu l'avis de la Commission N°5 : Scolaire, Péri-scolaire, Formation et Enseignement Supérieur du 06/09/2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 05/09/2023,

Après les interventions de Madame Ève COMTET SORABELLA et de Madame Florence BATTARD,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de verser une subvention aux coopératives scolaires des écoles maternelles pour un montant de 12,80 € par élève. Le détail du versement se répartit comme suit :

ÉCOLES	NOMBRE D'ENFANTS	MONTANT DE LA SUBVENTION
ARC-EN-CIEL	59	755,20 €
BIOUX	62	793,60 €
BRÉART	42	537,60 €
C. CLAUDEL	59	755,20 €
P. ÉLUARD	124	1 587,20 €
GRAND FOUR	53	678,40 €
M. LAURENCIN	54	691,20 €
H. MATISSE	65	832,00 €
M. PAGNOL	149	1 907,20 €
J. MOULIN	78	998,40 €
LES PERRIÈRES	106	1 356,80 €
PETIT PRINCE	90	1 152,00 €
ROBERJOT	59	755,20 €
SENNECÉ-LES-MÂCON	59	755,20 €
J. ZAY	89	1 139,20 €
G. BRASSENS	34	435,20 €
J. FERRY	15	192,00 €
TOTAL	1 197	15 321,60 €

- de verser la subvention de l'école maternelle Jean Moulin à l'Association « Les Petits Lutins » qui se substitue à la coopérative scolaire depuis la rentrée scolaire 2015-2016,
- de verser un complément de subvention en cas de nouvelle inscription d'enfant dans les écoles avant la fête de Noël. La subvention complémentaire sera alors de 12,80 € par nouvel enfant inscrit dans l'école.

Il est précisé que les bénéficiaires devront fournir un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention (article 10 de la loi du 12 avril 2000).

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

05 OCT. 2023

A la Préfecture de Saône-et-Loire